

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 juin 2024

Délibération N°5 du 17 juin 2024

Date de convocation **Etaients présents : (15)**
11.06.24

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge
Planchon, adjoints,
Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon,
Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Gérard Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Etaients Excusés : (8)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Philippe Gautrot ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,
Isabelle Poulain ayant donné délégation à Julien Ménard, Guy Sénécal,
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Véronique Obin

Fêtes et cérémonies
Tarifs ventes diverses

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

La commune d'Arques-la-Bataille va organiser plusieurs manifestations pour les 13 et 14 juillet 2024.

A ce titre, nous mettons en place un espace buvette (boissons, sandwicherie, sucré et divers) aussi, il convient de délibérer pour fixer les tarifs suivants :

- Boissons soft à la canette 33cl : 2 €
- Eau 50cl : 0,50 €
- Café / thé : 1 €
- Bière canette 25cl : 2,50 €
- Crêpe au sucre : 1 €
- Crêpe confiture/ chocolat : 1,50 €
- Barquette de frites : 2 €
- Barquette de frites + 1 saucisse : 3,50 €
- Barquette de frites+ 2 saucisses : 4,50 €

Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 24/06/2024
Qualité : MAIRE

Séance du 17 juin

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 24/06/24



ID : 076-217600261-20240617-D5_170624-DE

- Barquette de frites + 1 merguez : 3,50 €
- Barquette de frites+ 2 merguez : 4,50 €
- Américain : 5 €
- Chips : 0,50 €

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Festivités Diverses.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire